

De : Hétu, Bernard [Bernard.Hetu@mtq.gouv.qc.ca]

Date d'envoi : 7 avril 2014 17:19

À : gaz\_de\_schiste@bape.gouv.qc.ca

Cc : Boudreault, David (DER)

Objet : Documents sur l'atténuation et la prévention du bruit routier - Audiences sur les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste

Bonjour madame Harvey,

Tel que demandé par la Commission lors de la séance du jeudi 3 avril en après-midi, nous vous faisons parvenir les liens concernant les documents relatifs au contrôle du bruit provenant du réseau routier supérieur. Ils visent le réseau routier en phase d'opération de même que l'aménagement du territoire et ne concernent donc pas la gestion du bruit de chantier qui fait l'objet de devis et de normes spécifiques.

L'outil principal est la Politique sur le bruit routier du ministère des Transports, qui comprend une approche corrective (atténuation du bruit des infrastructures existantes) et une approche de planification intégrée (prévention des nuisances sonores lors de projets routiers et lors de l'aménagement du territoire) :

<http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/789453D6058435D3E04400144F0104BD>

Le Guide à l'intention des MRC - Planification des transports et révision des schémas d'aménagement, réalisé en collaboration avec le ministère des Affaires municipales, traite entre autres de la prévention des nuisances sonores et comprend une annexe sur la détermination des zones tampons selon les débits et la vitesse de circulation. Il est à noter que malgré que les zones tampons y soient indiquées selon les isophones 65, 60 et 55 dBA Leq, 24 h, c'est la valeur de 55 dBA qui est exigée, conformément à la Politique sur le bruit routier adoptée ultérieurement au guide :

<http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/139C5EA1268E13D3E04400144F0104BD>

Par ailleurs, je voudrais rectifier la réponse que monsieur Pearson de Soft dB a donnée à madame Grandbois (à 4:07:30 de l'enregistrement vidéo de la séance) qui demandait si une

augmentation de trois décibels était considérée comme un peu plus bruyant ou beaucoup plus bruyant. Monsieur Pearson a répondu qu'une augmentation de trois décibels était peu perceptible (bien que correspondant à une source sonore doublée) et qu'il fallait ajouter environ cinq décibels pour avoir l'impression d'un bruit deux fois plus fort. Or il faut plutôt ajouter 10 décibels pour une telle perception, tel que couramment rapporté dans la documentation scientifique. Cela correspond alors à multiplier par dix la source de bruit initiale.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Bernard Héту, ing.

Service de l'environnement

Direction de l'environnement et de la recherche

Ministère des Transports du Québec

35, rue de Port-Royal Est, 4e étage

Montréal (Québec) H3L 3T1

Téléphone : 514 873-7148 poste 5138

Télécopieur : 514 873-5391

[bernard.hetu@mtq.gouv.qc.ca](mailto:bernard.hetu@mtq.gouv.qc.ca)<BLOCKED::mailto:bernard.hetu@mtq.gouv.qc.ca>

[www.mtq.gouv.qc.ca](http://www.mtq.gouv.qc.ca/)<http://www.mtq.gouv.qc.ca/>

Ce courriel est confidentiel et ne s'adresse qu'à son destinataire.

S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et m'en aviser aussitôt. Merci!

␣ Faites bonne impression... n'imprimez que si nécessaire et en favorisant le recto-verso!